# MARCHE N° 19-1

**Marché à Procédure Adaptée de Fournitures Courantes et Services Prestation de gardiennage du Lycée Professionnel**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

## ARTICLE 1 : PROCEDURE

Procédure adaptée selon les dispositions de l’art. 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le Pouvoir Adjudicateur est représenté par Mme. Janine HAMLET, Proviseure du Lycée Professionnel des iles du Nord. Le nom et l’adresse du lieu de la prestation : Lycée Professionnel des Iles du Nord – Route de Spring Marigot – 97150 Saint-Martin Téléphone : 0590 29 12 36 – Fax 0590 29 54 89

Courriel : [ce.9710981p@ac-guadeloupe.fr](mailto:ce.9710981p@ac-guadeloupe.fr)

Le comptable assignataire est l’Agent comptable du Lycée.

## ARTICLE 2 : OBJET ET DUREE

L’objet du marché est la surveillance et le gardiennage du lycée pendant les périodes de cour du lundi au vendredi de 6h45 à 17h15 du lundi au vendredi.

Le marché est composé d’un lot unique.

Il s’agit d’un marché de service, conclu pour une durée de 1 an. Il débutera le lundi 1er mars 2019 au 31 décembre 2019 .

## ARTICLE 3 : DOCUMENTS DU MARCHE

Par dérogation au C.C.A.G applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, les pièces

contractuelles constitutives du marché sont les suivantes :

A) Pièces particulières :

* L’acte d’engagement et ses éventuelles annexes (DC1, DC2, DC4),
* Le présent règlement de consultation,
  + Le cahier des clauses particulières (C.C.P.),

B)Pièces générales

* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 19 mars 2009

## ARTICLE 4 : LIEU D’ EX E CUTIO N O U D E L IVRA IS O N DU M ARCH E

Le lieu d’exécution de la prestation est :

Le lycée professionnel des Iles du Nord route de Spring Marigot 97150 SAINT-MARTIN

## ARTICLE 5 : DATE LIMITE DE DEPOT

La date limite de réception des offres est fixée au **Jeudi 21 février 2019 à 12h.**

## Les offres devront être déposées sur la plateforme AJI ou par Mail intendant.9710981p@ac-guadeloupe.fr

## ARTICLE 7 : PROCEDURE DE REMISE DES OFFRES ET CONTENU DU DOSSIER

* 1. P récisions relative s à l’élaboration du dossier : Les conditions de langue :

La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français.

Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère ne sont acceptées que si elles sont accompagnées d’une traduction en langue française dont l’exactitude est certifiée.

* 1. Candidature :

Le candidat doit fournir les pièces prévues aux articles 44 et 51 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Les imprimés DC1 (lettre de candidature), DC2 (déclaration du candidat), sont à fournir avec l’offre.

* 1. Contenu du dossier r elatif à l’o f fr e de candidature :
     + L’acte d’engagement complété, daté et signé auquel répond le candidat
     + L’offre détaillée
     + La DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire)
     + Le mémoire technique du candidat fournit à l’appui de son offre.
     + Une copie du présent règlement de consultation et le C.C.P. paraphés à chaque page

## ARTICLE 8 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :

Seront éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et

réglementaires et dont les capacités techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

## ARTICLE 9 : CRITERES DE D’ AT TRIB U TIO N

Les offres des opérateurs économiques dont la candidature est recevable seront analysées au regard des éléments

du dossier d’offre.

Toutes les informations fournies par le candidat à l’appui de son offre prendront valeur contractuelle s’il est retenu.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser leur offre.

Après avoir éliminé les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables, les autres offres seront étudiées puis triées par ordre décroissant. L’offre la mieux classée sera retenue.

Pour l’attribution, le pouvoir adjudicateur retiendra l’offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères non discriminatoires, selon cette pondération :

* + - 60% le prix de l’offre
    - 40 % qualité des services

## ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Renseignements administratifs et techniques

Ces renseignements pourront être obtenus auprès de M BOREL Erick, adjoint gestionnaire au lycée professionnel : tél. 0590 29 12 36 ; courriel : [intendant.9710981p@ac-guadeloupe.fr](mailto:intendant.9710981p@ac-guadeloupe.fr)